Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGTIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1361e SÉANCE

Lundi 25 octobre 1965, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour:
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
Discussion générale (suite) 47

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite) [A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. KAYUKWA (République démocratique du Congo) souligne qu'à l'aube de l'ère atomique son pays a été inconsciemment l'un des fournisseurs des matières premières destinées à la fabrication des engins qui constituent actuellement l'arsenal atomique. Il n'était pas alors possible de prévoir les proportions tragiques qu'a atteintes aujourd'hui la science atomique moderne et les tragédies de Nagasaki et d'Hiroshima. La planète entière vit à l'heure actuelle dans l'angoisse de la destruction et le Congo, plus que tout autre pays, en est profondément bouleversé. Après la compétition à laquelle se sont livrées les puissances atomiques en vue d'acquérir des armes nucléaires toujours plus abondantes et plus meurtrières, c'est avec soulagement que l'on voit maintenant l'humanité crier son indignation devant cette propension au désastre. Afin de rétablir dans le monde un climat de paix et de sécurité, les voix les plus autorisées de la sagesse humaine se sont élevées pour exiger la fin de la course aux armements nucléaires, la non-expansion du club nucléaire et la destruction générale et complète des stocks jusqu'ici acquis. Les puissances nucléaires elles-mêmes avaient fini par se rallier, avec plus ou moins de conviction, aux thèses pacifistes.

2. La Première Commission a pour tâche d'étudier des problèmes vastes et complexes, tels que le désarmement, la réunion d'une conférence mondiale sur le désarmement et les perspectives d'un accord international sur l'arrêt des essais et de la prolifération des armes nucléaires. La délégation congolaise se réserve le droit d'intervenir en temps voulu sur chacun de ces aspects.

3. En ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires, cette question apparaît comme capitale aux yeux d'une grande majorité des pays représentés à la Première Commission, et notamment aux yeux de la délégation congolaise. Il ne faut toutefois pas en grossir les proportions au point d'obscurcir une question qui n'est pas moins capitale: celle du désarmement général et complet, qui n'intéresse que les puissances nucléaires et, en particulier, les deux superpuissances. En effet, de l'avis de la délégation congolaise, la non-prolifération des armes nucléaires n'acquiert vraiment tout son sens que dans la mesure où elle constitue une condition sine qua non au désarmement général et complet. Il existe une corrélation entre ces problèmes qui, malheureusement, n'apparaît pas clairement aux yeux de toutes les délégations. Il importe d'avoir une connaissance précise de ce qui suivra l'accord sur la non-dissémination des armes nucléaires. Certains membres du club nucléaire estiment qu'ils se sont trouvés contraints de fabriquer leurs propres armes nucléaires et pareil raisonnement peut être tenu, toutes proportions gardées, par tous les pays, y compris ceux du tiers monde. C'est justement ce cercle infernal qu'il importe de rompre et le monde n'aura retrouvé son climat de paix et de sécurité que lorsque les armements nucléaires seront interdits et détruits. Le problème de la non-prolifération des armes nucléaires concerne beaucoup plus les deux grandes puissances et les Etats qui possèdent ces armes que ceux qui n'ont même pas encore l'intention d'en posséder. Le danger qui menace l'humanité n'est pas seulement celui de voir de nombreux doigts qui pourront appuyer sur la détente, mais aussi et surtout de voir que par un mauvais calcul ceux qui resteront sur cette détente pourraient provoquer un holocauste. Le problème est déconcertant car l'on se trouve placé, d'une part, devant des déclarations qui montrent une intention ferme d'arriver rapidement à un accord sur la non-prolifération et, d'autre part, devant le fait que, sur le plan pratique, cette question persiste à stagner dans des discussions dilatoires. Il reste cependant l'espoir qu'au sein de la Première Commission il sera possible de résoudre cette question de façon positive.

4. Les projets de traité qui ont été soumis par l'Union soviétique (A/5976) et par les Etats-Unis[1] font à la fois naître l'espoir et la désillusion. Si la délégation congolaise est d'accord pour arrêter la prolifération des armes nucléaires, sous toutes ses formes, et pour en interdire le transfert aux pays qui ne les possèdent pas, elle n'est toutefois pas disposée à accepter la tendance qui se dégage du projet de l'URSS, lequel est essentiellement axé sur l'engagement que devraient prendre les pays non nucléaires à renoncer à toutes formes de possession, de disposition et d'acquisition d'armes nucléaires. Les pays non nucléaires ne représentant ni une source d'inquiétude pour l'humanité ni une menace constante contre la paix, l'accent du projet devrait être placé

[1] Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

plutôt sur l'engagement des pays nucléaires non seulement de ne pas diffuser les armes nucléaires qu'ils possèdent, mais surtout de détruire les stocks existants et les industries productrices. Par ailleurs, le délégation congolaise ne saurait souscrire à certaines dispositions du projet des Etats-Unis qui tendent à séparer la question de la non-prolifération et celle du désarmement général et complet. En dehors de ces réserves, la délégation congolaise est prête à fournir sa modeste contribution à la recherche de toutes les solutions possibles pouvant éloigner de l'humanité le danger de destruction nucléaire et elle espère que tous les pays feront un effort notable pour arriver, malgré leurs divergences, à un accord sur le désarmement général et complet et sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'au relâchement de la tension internationale et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. M. BELAUNDE (Pérou) dit que la conclusion sommaire que l'on peut tirer des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée générale au cours des dernières années sur le point de l'ordre du jour qu'étudie actuellement la Première Commission est que la prolifération nucléaire ne fait qu'un avec l'anarchie nucléaire. On comprend donc qu'on ait donné la priorité à l'examen de la question de la prolifération. Pour des raisons de logique juridique, M. Belaúnde se propose d'examiner tout d'abord les projets d'accord dans le cadre général du désarmement.

6. Il faut reconnaître en toute franchise qu'un simple accord qui ne serait pas assorti de mesures complémentaires ne saurait être, directement ou indirectement, la solution du problème. Tout au plus serait-il une solution partielle, un début, fût-il généreux et sincère. Mais la véritable solution suppose les plus grands efforts, les plus grands sacrifices même, non seulement de la part de petits pays mais surtout des puissances nucléaires qui sont les premières responsables. Les Etats-Unis en sont pleinement conscients puisque au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1334ème séance plénière) le représentant des Etats-Unis a suggéré, à titre de mesures pratiques, que l'on commence à détruire les armes nucléaires pour affecter les matières fissiles ainsi obtenues à des fins pacifiques. Cette destruction, l'humanité entière la réclame. Sans vouloir se prononcer sur le fond de cette proposition, M. Belaúnde souligne qu'en la faisant les États-Unis ont prouvé qu'ils se rendaient parfaitement compte que la signature d'un traité sur la non-prolifération ne résoudrait pas le problème du désarmement général et complet. Les huit pays non alignés membres de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ont déjà attiré l'attention sur ce point en signalant dans leur mémorandum commun[2] qu'un traité ne devait être considéré que comme un moyen de parvenir à une fin. Si l'on se borne à régler la question à l'aide de traités, il est à craindre que certains pays ne se bercent de l'illusion qu'il sera possible de maintenir ainsi l'équilibre nucléaire. Or, dans la course aux armements, l'équilibre est très difficile à maintenir. Tout au plus peut-on le qualifier d'équilibre de la terreur.

7. Il faut donc arrêter la course aux armements, et ce n'est pas un simple traité qui pourra le faire. Il est possible qu'il crée indirectement des facteurs psychologiques, mais il ne constitue pas un élément juridique concret à opposer à la course aux armements. C'est donc ce qu'il faut trouver. Le spectre de l'anéantissement nucléaire pas plus que le danger de voir les armes se retourner contre celui qui les possède ne suffit à empêcher les hommes de résister à l'attraction atomique. Mais il y a quelque chose de plus grave encore. Selon la proposition de l'Italie[3], à laquelle M. Belaúnde rend hommage pour cette généreuse initiative, les pays non nucléaires renonceraient à cette arme terrible, même comme moyen de simple défense ou de dissuasion. Or, juridiquement parlant, on ne peut exiger de ces pays qu'ils renoncent à un droit éventuel, que d'autres pays exercent par suite de leur puissance matérielle et de leur puissance matérielle seule, sans recevoir de compensation ou sans acquérir de droits en échange de l'obligation qu'ils s'engagent à assumer. Est-ce à dire que l'ère atomique bouleverse tous nos principes moraux et juridiques? A-t-on jamais vu des obligations qui ne donnent naissance à aucun droit et des droits qui ne soient pas assortis d'obligations? Si les pays non nucléaires prennent de tels engagements il faudra donc que ceux qui détiennent tous les droits prennent aussi leurs responsabilités.

8. Les projets de traité sur la non-prolifération dont est saisie la Commission souffrent de certaines faiblesses. M. Belaúnde constate avec regret qu'ils ne contiennent aucune référence, directe ou indirecte, à la Charte des Nations Unies, à l'Organisation elle-même, ou à une intervention éventuelle de sa part. Pourquoi ce silence? Sans doute le projet des Etats-Unis mentionne-t-il l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la possibilité pour les parties contractantes de se réunir afin de reviser l'application du traité. Mais il n'y a aucune référence à la Charte ni à une intervention éventuelle de l'ONU. Le projet de l'URSS, pour sa part, octroie aux parties contractantes le droit de proposer des amendements à l'accord, mais, étant donné que ces propositions devront être approuvées par les puissances nucléaires, il est à craindre qu'elles ne se heurtent au droit de veto.

9. Les différences fondamentales qui opposent les deux projets dont est saisie la Commission sont naturellement déterminées par la nature des alliances que président leurs auteurs. Le projet des Etats-Unis reflète la participation des pays de l'OTAN à certaines décisions relatives à l'emploi des armes nucléaires. Il n'en va pas de même du projet de l'URSS, qui semble exclure une participation de ce genre pour les pays membres de l'Organisation du Traité de Varsovie. Le représentant du Canada a déjà exposé (1356ème séance) comment le projet de traité des Etats-Unis était compatible avec la politique de l'alliance atlantique, conformément à laquelle les armes nucléaires ne peuvent pas être transférées à un pays membre de l'alliance. On se trouve donc en présence de deux possibilités: d'une part, les armes nucléaires ne sont pas transférables mais peuvent être utilisées sur décision du conseil d'une alliance;

[2] Ibid., sect. E.

[3] Ibid., sect. D.

d'autre part, l'emploi des armes nucléaires relève de la seule décision du pays qui les possède. Le projet des Etats-Unis contient une limitation et un contrôle juridique au moins en ce qui concerne la décision d'employer les armes nucléaires pour régler les différends des pays intéressés et sur leurs territoires. Ce facteur juridique est absent du projet de l'URSS. M. Belaúnde se doit de souligner que les deux projets devront être modifiés, qu'il faudra leur donner un caractère juridique plus marqué, car, dans la vie de toute société humaine, l'ordre juridique est irremplaçable. On a cru, à notre époque, que l'équilibre des forces suffirait à créer un ordre international. Cet équilibre était possible tant que les armes nucléaires n'existaient pas et, partant, que l'ordre international coïncidait avec l'ordre juridique. A l'heure actuelle, avec le développement des armes nucléaires, la force prime le droit. C'est pour rétablir la plénitude de l'ordre juridique et non pour rêver à d'hypothétiques équilibres que les Nations Unies sont là. Elles doivent insister pour que tout traité, toute mesure, s'inscrivent dans le cadre juridique des Nations Unies. Les petites puissances ne sauraient accepter autre chose.

10. Il semble toutefois que l'on soit sur le point de parvenir à un accord, tout imparfait soit-il. Il faut saisir cette occasion, soit à New York, soit d'ici peu à Genève, de conclure le meilleur traité possible. Le représentant du Royaume-Uni a émis l'opinion que les projets de traité dont est saisie la Commission contiennent les germes d'un compromis. Ces germes ne sont pas visibles et on peut se demander si on aura le temps d'attendre qu'ils poussent. La délégation péruvienne, quant à elle, fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à un rapprochement, mais il faut négocier.

11. Les puissances nucléaires auraient lieu de se réjouir si l'Assemblée générale suggérait, dans une résolution qu'elles approuveraient, certaines modifications à leurs projets d'accord. L'Assemblée n'a jamais cessé de collaborer avec les grandes puissances; c'est donc là qu'il faut chercher la solution. C'est en effet l'Assemblée générale qui a, la première, amené les grandes puissances à accepter l'idée du désarmement et qui, à la suite de cette entente, a créé la Commission du désarmement, laquelle est plus tard devenue paritaire pour que les pays membres de l'OTAN et les pays membres de l'Organisation du Traité de Varsovie y soient équitablement représentés, comme le demandait l'Union soviétique. Cependant cette commission n'a pas réussi. A la demande de l'Union soviétique, on a constitué à nouveau la Commission du désarmement, avec la même composition que l'Assemblée générale. Mais le besoin d'un organe de négociation s'est fait sentir et le Comité des dix-huit puissances a été établi. Ce comité maintenait l'égalité entre les membres de l'OTAN et ceux de l'Organisation du Traité de Varsovie et on a ajouté huit pays non alignés. M. Belaúnde rend hommage à ces huit pays pour l'œuvre utile qu'ils ont déjà accomplie et exprime l'espoir qu'ils s'efforceront de refléter, dans les futurs travaux du Comité, l'opinion de la majorité qui se sera fait jour à la Première Commission.

12. Pour donner à un traité un caractère constructif, il devrait contenir une interdiction de disséminer les armes nucléaires et une interdiction de les acquérir et de les fabriquer; cela viendrait parachever l'œuvre de l'Assemblée générale, qui peut déjà s'enorgueillir d'avoir obtenu une suspension partielle des essais nucléaires. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau est sans doute incomplet mais, comme le montrent les mémorandums de la Suède[4] et du Royaume-Uni[5], les progrès de la technique pourraient permettre aujourd'hui de conclure un traité de suspension totale des essais nucléaires. Un tel traité, assorti d'un traité sur la non-prolifération, arrêterait à coup sûr la course aux armements nucléaires. Un traité sur la non-prolifération seul n'y suffirait pas. Certes, toute suspension doit être contrôlée, mais il ne devrait pas être difficile à l'Union soviétique d'accepter de se soumettre à un contrôle puisque les récents progrès de la technique le réduisent au minimum. Si les puissances non nucléaires sont disposées à faire d'énormes sacrifices, les puissances nucléaires pourraient sans doute renoncer à certaines de leurs exigences.

13. L'Assemblée générale n'a jamais manqué d'adresser aux grandes puissances les avertissements les plus solennels. Dès 1957, après le lancement du premier spoutnik, elle s'est inquiétée de l'avenir tragique qui s'ouvrait pour le genre humain et bien des délégations dont la sienne ont déploré que l'accélération du progrès scientifique engendre la méfiance au lieu d'accroître la confiance, créant ainsi le climat propice à l'utilisation des armes nucléaires. La protection atomique est un leurre. C'est de tragédie atomique qu'il faut parler. L'Assemblée a cherché anxieusement à faire sortir de l'impasse les négociations en vue du désarmement et à faire admettre aux parties intéressées qu'un désarmement sans contrôle était impossible et que le contrôle, pour être efficace, devait être illimité. On sait maintenant qu'il est scientifiquement possible de soumettre même la production nucléaire à un contrôle auquel seuls les stocks nucléaires échapperaient. Toutefois, il ne suffit pas de se préoccuper des techniques militaires et scientifiques; il faut aussi tenir compte du droit. Dans un traité sur le désarmement, le contrôle est un moyen d'exécution, subordonné aux fins du traité et n'en compromettant pas la substance; mais il en est aussi l'essence, car sans contrôle il ne saurait y avoir de désarmement. Ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient de fixer l'étendue du contrôle; car cela supposerait que la suprématie illimitée de l'Etat, lui permettant de se soustraire à certaines obligations juridiques, est reconnue en droit; or, cela est inacceptable. L'Assemblée générale agit donc en conformité avec un principe immuable et elle se doit de lancer de nouveau un appel aux grandes puissances pour qu'elles reprennent les négociations.

14. Voyant que les négociations en vue du contrôle du désarmement ne menaient à rien, l'humanité a eu l'idée de créer des zones dénucléarisées. Le projet Rapacki n'a pu être appliqué en Europe, mais les pays d'Afrique, et bientôt les pays d'Amérique latine,

---

[4] Ibid., sect. B.

[5] Ibid., sect. C.

en reprirent l'idée. Là encore se pose la question des garanties à donner aux pays qui accepteront de rester non nucléaires. Il faudrait que les projets de traité contiennent, à ce sujet, une disposition claire, qui mentionnerait la Charte des Nations Unies et fixerait des obligations précises et catégoriques. Une telle disposition conférerait aux projets un certain caractère juridique qui leur fait actuellement défaut. Un texte, appuyé par les Nations Unies, surtout en cette année de leur vingtième anniversaire, pourrait grandement contribuer à améliorer la situation. Sans doute devrait-il être possible de l'assortir de certaines garanties effectives. On se rappellera qu'en 1955, pour prévenir le danger des attaques par surprise, le président Eisenhower avait proposé la politique des "cieux ouverts" et qu'en retour le maréchal Boulganine avait proposé des inspections au sol dans des centres de communications névralgiques. Ces propositions n'avaient malheureusement pas eu de suite, mais il serait bon d'étudier la possibilité de s'en inspirer pour fixer les garanties à donner aux pays non nucléaires. C'est aux juristes qu'il appartient de mettre au point le texte qui convient et aux techniciens de présenter à la Commission du désarmement, à sa prochaine session, un projet concernant ces garanties.

15. Pour se montrer à la hauteur de sa tâche, la Première Commission devrait adopter une résolution reprenant les opinions exprimées non seulement par la délégation du Pérou, mais par plusieurs autres délégations avant elle. M. Belaúnde est profondément convaincu qu'elle ne faillira pas à sa tâche et qu'elle amènera les grandes puissances à renouer le dialogue, pour le plus grand bien de l'humanité.

16. Pour sir James PLIMSOLL (Australie), le débat indique qu'il y a unanimité presque complète sur l'urgence d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires: plus il y a de pays qui possèdent des armes nucléaires, plus il y a de risques de guerre nucléaire et plus il y a de difficulté à arriver à un accord entre puissances nucléaires et à vérifier ou contrôler les armes existantes; en outre, plus augmentera le nombre des puissances nucléaires, plus augmentera la pression sur les autres pays pour acquérir eux-mêmes ces armes malgré le fardeau que représentent les dépenses y afférentes. Le contrôle de la prolifération est un élément de la conception globale du désarmement, le désarmement devant être atteint par étapes, et chaque aspect du problème devant être abordé lorsqu'il semble se prêter à des progrès. Ainsi, il y a le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et il y a les propositions concrètes en vue d'un traité sur la non-prolifération; mais ce ne sont là que des étapes intermédiaires et instables: deux pays nucléaires n'ont pas signé le traité d'interdiction partielle et continuent leurs essais, tandis qu'au moins un pays signataire a déclaré publiquement son intention d'obtenir et peut-être de fabriquer des armes nucléaires. Vu cette situation instable, il est d'autant plus nécessaire de faire tous les progrès possibles dans les autres domaines du désarmement, et notamment celui qui intéresse les armes de type classique.

17. Il semble qu'on puisse réduire les différences qui séparent les projets de traité déposés respectivement par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, sauf pour ce qui est des deux premiers articles, où l'on se trouve en présence de divergences de fond, d'ordre politique, qui devront être aplanies par des négociations directes entre les puissances intéressées, débordant le cadre du désarmement et tenant compte de la situation dans les diverses régions. A ce propos, sir James Plimsoll se félicite des progrès accomplis en Europe, mais il se demande si l'on n'a pas trop tendance à se concentrer sur le problème de la sécurité en Europe centrale; du reste, certaines des discussions sont allées bien au-delà du contexte européen: on a parlé de zones dénucléarisées, extérieures à l'Europe, dans le souci bien naturel de la part de puissances non nucléaires de se soustraire aux querelles nucléaires des grandes puissances. La question n'est pas si simple que cela: tout conflit nucléaire, où qu'il éclate et si limité soit-il, risque d'avoir des conséquences qui se feront sentir dans d'autres régions; de plus, la création d'une zone dénucléarisée dépend certes de la bonne intelligence des pays directement intéressés, mais aussi de l'attitude des pays voisins. Le problème se poséra donc de façon différente selon les régions: les pays à proximité d'une grande puissance qu'ils peuvent considérer comme un agresseur potentiel seront dans une autre situation que les pays plus éloignés ou ayant moins de raisons de redouter leurs voisins; une zone dénucléarisée sera concevable dans ce dernier cas, elle ne le sera pas dans l'autre. De toute façon l'établissement de zones dénucléarisées n'est qu'une étape sur la voie d'un désarmement général et complet, un moyen de gagner du temps. Par ailleurs, le contrôle des armes nucléaires est en un sens plus facile en Europe qu'ailleurs, car il existe en Europe, malgré toutes les complexités de la situation, un certain équilibre de fait — même s'il n'était accepté que tacitement — entre les puissances nucléaires aussi bien qu'entre les puissances nucléaires et non nucléaires.

18. Il n'en est pas de même en Asie. La Chine communiste devient puissance nucléaire; elle n'est pas signataire du traité d'interdiction partielle des essais, elle fait étalage de sa capacité nucléaire et n'accepte pas la notion même d'un accord sur la non-prolifération; c'est là une situation dont les pays de la région doivent tenir compte. Certains ont dit que les pays nucléaires ont un rôle spécial à jouer, et sans doute faut-il accepter les réalités de la puissance; mais, pour sa part, l'Australie, consciente de traduire les sentiments de la plupart des pays d'Asie et du Pacifique, ne saurait concéder à Pékin le rôle de porte-parole de l'Asie. Il y a, dans cette région, d'autres pays qui ont un potentiel nucléaire mais qui ont décidé de ne pas l'exploiter. Il faut veiller à ce que les modalités d'un désarmement nucléaire et d'un contrôle nucléaire n'avantagent pas les pays qui choisissent de s'engager dans la voie de l'armement nucléaire et ne pénalisent pas ceux qui s'abstiennent de le faire.

19. Deux questions se posent dans ce domaine; la première concerne les assurances données aux pays non nucléaires. Là encore, il faut tenir compte de situations différentes; l'Australie, par exemple, est

un pays engagé, membre d'alliances défensives, et qui ne saurait accepter un arrangement qui l'empêcherait de se joindre à des alliances de sécurité collective. Mais il y a aussi les pays non alignés; comment se protégeront-ils contre une attaque d'une puissance nucléaire ou autre? On a parlé de garanties des puissances nucléaires, mais cette suggestion pose presque autant de questions que la question elle-même. Les garanties seront-elles communes ou solidaires? Comment en assurer l'efficacité? Y aura-t-il des plans préalables, un accès aux installations pour la puissance garante, un entraînement militaire dans les pays garantis? Les garanties joueront-elles en toutes circonstances ou dans certains cas seulement? Les puissances nucléaires liées par la garantie autoriseront-elles l'une d'entre elles à l'assumer pour leur compte? La complexité de ces questions explique pourquoi, dans certains pays capables de fabriquer des armes nucléaires, des voix s'élèvent en faveur d'une défense nationale assurée par des armes nationales.

20. Enfin, il y a le grand problème du contrôle des armes de type classique, car un pays non nucléaire doit se protéger non seulement contre le danger d'armes nucléaires mais aussi contre les autres armes, notamment s'il se trouve à proximité de nations à gros effectifs militaires. Or la défense nucléaire par le pays même ou par ses alliés doit être prise en considération, car cet élément de dissuasion est un fait du monde moderne et il n'est pas possible de l'ignorer. En d'autres termes, le progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et du contrôle nucléaire est étroitement lié au progrès dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes de type classique.

21. En conséquence, le Gouvernement australien appuie fermement les efforts qui visent à conclure un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais il demeure conscient du fait qu'il ne s'agit là que d'un élément d'un problème plus vaste. Tant qu'un accord n'aura pas été conclu sur un large éventail de questions de désarmement, les accords réalisés dans le domaine nucléaire demeureront instables et les pays à potentiel nucléaire risqueront d'être poussés par la pression de leur propre opinion publique ou par les réalités de la situation à s'engager dans la voie nucléaire. Le Gouvernement australien espère que tel ne sera pas le cas; il a maintes fois exprimé le souhait de limiter le nombre des puissances nucléaires et d'éviter pour sa part d'être entraîné dans la course nucléaire. Le représentant de l'Australie a parlé des préoccupations des pays d'Asie et des difficultés pratiques non comme un prétexte contre l'action, ou contre le souci de conclure aussi rapidement que possible un traité sur la non-prolifération, mais seulement pour inciter au progrès dans d'autres aspects du désarmement: le désarmement nucléaire et le désarmement portant sur les armes de type classique.

22. Selon M. LEKIC (Yougoslavie), l'homme d'aujourd'hui se trouve dans une situation tragique: ses aspirations les plus ambitieuses ont produit des résultats contraires aux but recherchés, qui risquent de faire de lui la victime de sa propre puissance; en fait, il existe déjà dans les arsenaux du monde des moyens suffisants pour oblitérer la vie sur toute la planète. Il importe donc de maîtriser cette puissance accumulée et de l'utiliser dans l'intérêt de l'humanité tout entière, et cela ne peut se faire que dans un nouveau cadre international; il serait absurde en effet de suivre les méthodes du passé, selon lesquelles les relations individuelles et internationales reposent sur la puissance. La réalité commande de s'engager fermement à supprimer la guerre comme instrument de politique et à instituer entre les peuples une coopération générale fondée sur les principes d'une coexistence active et pacifique. Les efforts qui ont été exercés jusqu'à présent indiquent clairement qu'un problème d'importance mondiale, comme le désarmement général et complet, ne peut être résolu qu'à l'échelle globale; une conférence mondiale sur le désarmement représente donc un impératif de notre époque.

23. La priorité doit revenir au désarmement nucléaire si l'on veut éviter d'augmenter non seulement le danger d'un holocauste, mais aussi l'inégalité et la méfiance entre les Etats, l'utilisation improductive de vastes ressources matérielles et la difficulté d'arriver à une solution. Dans le mémorandum qu'il a soumis à la Commission du désarmement[6], le Gouvernement yougoslave a proposé d'empêcher la diffusion des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit, et de s'entendre pour commencer à résoudre le problème de la dénucléarisation des puissances nucléaires elle-mêmes, d'interdire tous les essais d'armes nucléaires et de proscrire l'utilisation de ces armes. Ce dernier point dépend uniquement d'un acte de volonté politique, car il n'est aucun peuple du monde qui ne l'appuie. Pour sa part, l'Assemblée générale a adopté en 1961 la résolution 1653 (XVI) sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires; il faudrait conférer à cette déclaration, l'un des documents les plus importants de l'ONU, l'autorité d'un instrument juridique obligatoire. Le traité d'interdiction partielle des essais représente une étape vers l'interdiction des essais nucléaires, mais il n'est ni complet ni universel, et il n'a pas été suivi, comme on l'attendait, de mesures conduisant à la cessation de la course aux armements et à l'interdiction des armes nucléaires.

24. Dans le cadre du désarmement, la priorité a été donnée au problème de la prolifération des armes nucléaires parce que le danger de la dissémination apparaît de plus en plus évident et imminent, et que les moyens de l'enrayer deviennent de plus en plus limités. C'est à ce sentiment d'urgence qu'on doit les suggestions et les propositions concrètes qui ont été faites à ce propos. Une déclaration de principe en faveur du désarmement général et complet ne suffit pas, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une accumulation d'armes nucléaires et d'un renforcement des blocs militaires, à empêcher l'augmentation du nombre des puissances nucléaires. Pour réussir, il faut une volonté politique accompagnée de mesures pratiques; il faut, dès maintenant, conclure un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, car les mesures proposées pour "gagner du temps" ne servent qu'à retarder une solution qui devient de plus en plus difficile avec le passage du temps.

6/ Ibid., document DC/216.

25. Jusqu'à présent, ce sont les essais d'armes nucléaires qui ont surtout permis d'acquérir et de perfectionner un arsenal nucléaire. Les progrès de la technique et la réduction des coûts de production ont augmenté le danger d'une nouvelle diffusion de ces armes, et c'est là une raison supplémentaire d'interdire immédiatement tous les essais nucléaires. Mais la prolifération prend aussi d'autres formes: les armes nucléaires peuvent être entreposées dans des territoires étrangers ou sur des bases flottantes, et nul pays ou groupe de pays ne peut rester indifférent à la proximité de ces concentrations; il peut aussi y avoir transfert d'armes nucléaires ou du contrôle sur ces armes. Selon la délégation yougoslave, la création d'une force multilatérale ou d'une flotte nucléaire au sein de l'OTAN est incompatible avec le souci proclamé d'empêcher la dissémination des armes nucléaires, d'enrayer la course aux armements et de réaliser le désarmement; il est encore plus difficile de comprendre le raisonnement par lequel on entend prouver que de tels plans servent précisément à empêcher que de nouveaux pays ne puissent exercer un contrôle national sur les armes nucléaires: il ne s'agit pas de distinguer entre possession nationale ou multilatérale mais entre possession et non-possession, et voilà la raison pour laquelle la réalisation de ces plans se heurte à une aussi vive opposition dans le monde et constitue un très grand obstacle à un accord sur la non-prolifération.

26. L'Assemblée générale dans sa résolution 1884 (XVIII) a accueilli avec satisfaction l'intention exprimée par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique de ne pas placer dans l'espace extra-atmosphérique d'objets porteurs d'armes nucléaires; la Yougoslavie estime qu'il est à la fois possible et essentiel de donner aussitôt que possible à cette déclaration d'intention la forme d'un engagement de traité, ce qui éliminerait un autre risque de dissémination des armes nucléaires.

27. Enfin, il y a la possibilité de dissémination par transfert de données scientifiques et techniques, de personnel ou de plans, dont il faut aussi tenir compte, même si cette possibilité a été peu utilisée, et celle qui consiste à distribuer dans des buts dits tactiques des armes nucléaires même à de petites unités militaires faisant partie des armées nationales des puissances nucléaires ou d'armées constituées dans le cadre de pactes militaires, avec le risque que cela n'entraîne aussi le recours non autorisé à ces armes.

28. Les débats qui ont eu lieu à la Commission du désarmement, à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et à la session actuelle de l'Assemblée générale et de la Première Commission montrent bien le caractère général du problème de la prolifération des armes nucléaires, comme aussi les voies qui permettraient d'aboutir à une solution satisfaisante. Il y a notamment un point qui se dégage de toutes les délibérations, c'est que la non-prolifération des armes nucléaires fait partie intégrante des efforts déployés pour enrayer la course aux armements, favoriser la détente internationale et renforcer la paix, et qu'un accord à ce sujet faciliterait et accélérerait l'adoption d'autres mesures concrètes dans le domaine du désarmement. Dans leur mémorandum commun[7], les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont déclaré qu'un traité sur la non-prolifération ne constituait pas une fin en soi, mais seulement un moyen de parvenir au désarmement général et complet et plus particulièrement au désarmement nucléaire; ils ont donc exprimé leur conviction que les mesures destinées à empêcher la diffusion d'armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules. De son côté, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a déclaré au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1335ème séance plénière) qu'il considérait un accord sur la non-dissemination comme une étape importante vers l'interdiction et la destruction des armes nucléaires. De même, le chef de la délégation des Etats-Unis, à la 1334ème séance plénière, tout en reconnaissant que la non-prolifération mérite la plus haute priorité, s'est prononcé en faveur de l'adoption immédiate de mesures concrètes propres à réduire les dangers inhérents au niveau élevé des capacités nucléaires actuelles. La délégation yougoslave estime donc qu'après l'inaction qui a suivi le traité d'interdiction partielle des essais il y a nécessité impérieuse de rechercher avec plus d'audace et dans un sentiment d'urgence le moyen de conclure de nouveaux accords. Les résultats concrets que l'Assemblée générale pourra obtenir à la présente session dans le domaine du désarmement donneront ainsi la preuve du désir et de la volonté de surmonter, par l'entremise des l'Organisation des Nations Unies, une crise politique directement liée, comme le soulignait le Secrétaire général, au problème du désarmement.

29. Pour sa part, fidèle à l'esprit et à la lettre du Programme pour la paix et la coopération internationale adopté par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, la délégation yougoslave est prête à appuyer tous les efforts pouvant aboutir à la prévention efficace d'une dissémination des armes nucléaires.

30. M. VERGIN (Turquie) se joint à tous les orateurs qui ont déjà pris la parole pour souligner la nécessité urgente d'apporter au plus tôt une solution au problème de la prolifération des armes nucléaires. Comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies, cette question, si elle n'est pas résolue, place le monde devant la terrible perspective d'un holocauste nucléaire.

31. La position de la Turquie à l'égard du problème du désarmement en général et de la prolifération des armes nucléaires est bien connue et, le cas échéant, la délégation turque se réserve le droit d'intervenir à nouveau lors des débats sur les problèmes relatifs au désarmement. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de Turquie devant l'Assemblée générale, le 30 septembre 1965 (1343ème séance plénière), le monde assiste plus à une course effrénée aux armements qu'à une réduction des armes, tant nucléaires que classiques. Le danger que représente une telle course aux armements est réel et beaucoup

[7] Ibid., document DC/227, annexe 1, sect. E.

plus proche qu'on veut bien le croire. Néanmoins, il ne faut pas s'abandonner à un défaitisme fataliste; il convient au contraire de chercher à obtenir par tous les moyens des résultats concrets. De l'avis de la délégation turque, seul un désarmement général et complet, accompagné des mesures d'inspection et de contrôle indispensables, est de nature à préserver l'humanité entière de la plus terrible des catastrophes.

32. En ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires, la position de la Turquie a été clairement définie par le Ministre des affaires étrangères de ce pays qui a déclaré notamment que, bien qu'il soit important de parvenir à un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, cette mesure ne saurait être envisagée isolément et il faudrait qu'elle soit suivie d'autres mesures parallèles qui permettraient d'arrêter véritablement la course aux armements. Un traité sur la non-prolifération serait sans signification si les puissances nucléaires continuaient à augmenter leur arsenal atomique et si les pays non nucléaires étaient les seuls à renoncer à acquérir ou à produire ces armes. Un traité sur la non-prolifération devrait donc être complété par l'adhésion de tous les pays au traité sur l'interdiction complète de tous les essais d'armes nucléaires, y compris les essais souterrains, le blocage de la production des armes et des véhicules nucléaires, ainsi que la réduction des stocks existants. D'autre part, des mesures visant à assurer le désarmement nucléaire ne suffiront pas tant qu'un progrès n'est pas réalisé vers la réduction des armements classiques.

33. L'histoire prouve que, lorsque deux nations ou deux groupements de nations se mettent à préparer la guerre, celle-ci finit tôt ou tard par éclater. C'est là que réside le plus grand danger d'une course aux armements. Le souhait sincère de la Turquie est d'aboutir à un accord visant à l'interdiction totale des armes nucléaires et, en premier lieu, à une entente entre les pays qui produisent actuellement de telles armes. Malheureusement, certaines puissances ne veulent pas prendre d'engagements à ce sujet. En outre, d'autres puissances s'activent fébrilement pour obtenir des armes nucléaires et quelques-unes seraient sur le point d'aboutir dans leurs efforts.

34. La Première Commission est saisie de trois propositions: le projet de traité présenté par les Etats-Unis au Comité des dix-huit puissances à Genève, le projet de traité présenté par l'Union soviétique et le projet de déclaration soumis par l'Italie. La délégation turque n'entend pas procéder à ce stade à une analyse détaillée des projets des Etats-Unis et de l'URSS; une première lecture suffit à faire ressortir les divergences qui existent entre eux; la délégation turque estime qu'il convient au début d'évaluer le problème sous un angle différent. Le fait même que les deux superpuissances ont soumis à l'Organisation des Nations Unies deux projets de traité en vue d'enrayer la prolifération des armes nucléaires est un signe d'espoir en lui-même. A condition de faire preuve de bonne volonté, toute divergence peut être aplanie, par des contacts directs et procédant par étapes. La délégation turque s'est notamment félicitée de la proposition des Etats-Unis tendant au transfert pour des usages pacifiques, de la part des Etats-Unis et de l'Union soviétique, de 60 et 40 tonnes respectivement d'uranium 235.

35. La délégation turque estime que la part de propagande devrait être réduite au minimum lorsqu'il s'agit de l'examen de problèmes capitaux pour la survie de l'humanité. On ne pourra aboutir à un accord dans ce domaine que lorsque la question de la prolifération des armes nucléaires sera étudiée en elle-même, indépendamment d'autres questions subsidiaires, et sans que des considérations politiques y soient greffées. D'autre part, il ne faudrait pas qu'une des parties intéressées essaie de s'assurer par des voies détournées ou par un accord de caractère général une quelconque suprématie sur l'autre dans ce domaine. En partant de telles considérations, des points de contact pourraient être facilement trouvés dans les deux projets présentés, si l'on est décidé à les étudier dans un esprit d'entente et de collaboration.

36. La Turquie se prononce contre la prolifération des armes nucléaires; elle n'en possède pas et elle espère sincèrement qu'elle ne sera pas un jour forcée de chercher à en acquérir. Elle est prête au contraire à soutenir tout projet tendant à la prohibition de ces armes et elle estime que le projet de déclaration unilatérale de non-acquisition des armes nucléaires présenté par la délégation italienne est d'une très grande valeur, à condition que les puissances productrices d'armes nucléaires prennent aussi certains engagements dans ce domaine. Elle considère toutefois, se rangeant aux côtés de plusieurs autres délégations, que tel ne devrait pas être le but final.

37. Le renvoi, d'une session à l'autre de l'Assemblée générale, de problèmes d'une importance si capitale pour le monde entier n'est pas pour encourager les espoirs que la plupart des nations et, parmi elles, la Turquie ont placés dans l'Organisation des Nations Unies. Même si la Première Commission ne s'estime pas à même de formuler dans des termes précis un projet de traité général en vue d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, un accord, ne serait-il qu'intermédiaire, auquel les Etats pourraient souscrire unanimement, serait d'un grand réconfort pour l'avenir. Il incombe aux Etats de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mener le monde vers des jours moins remplis d'angoisse et il importe de placer à sa juste valeur la tâche qui incombe aux Etats Membres des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77102—May 1966—875